

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO COUR : 500-11-042173-126
NO DOSSIER : 0000108-2012-QC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
(siégeant à titre de tribunal désigné aux termes de la
*Loi sur les arrangements avec les créanciers des
compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36, tel qu'amendé)

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT
DE :

CT-PAIEMENT INC.

- et -

CT-PAIEMENT SOLUTIONS D'OPÉRATIONS
DÉBIT ET CRÉDIT COMMANDITÉ INC.

- et -

CT-PAIEMENT SOLUTIONS D'OPÉRATIONS
DÉBIT ET CRÉDIT S.E.N.C.

Débitrices

- et -

RSM RICHTER INC.

Contrôleur

Procès-verbal de l'assemblée des créanciers des Débitrices

tenue le 10 octobre 2012 à 14 heures
au Bureau du surintendant des faillites
5, Place Ville-Marie, 8^e étage, Montréal (Québec)

Président :

Paul Lafrenière, CPA, CA, CIRP, Contrôleur des Débitrices nommé par la cour

Assemblée des créanciers pour étudier et approuver le Plan de transaction et d'arrangement de CT-Paiement.

PRÉSENCES :

Paul Lafrenière, CPA, CA, CIRP, RSM Richter Inc., Contrôleur nommé par la cour
Julien Bélisle, CPA, CA, CIRP, RSM Richter Inc., Contrôleur nommé par la cour
M. Denis Robert, Président et Chef de la direction, CT-Paiement Inc.
Me Jean Legault, Lavery, De Billy, procureur des Débitrices
Me Jonathan Warin, Lavery, De Billy, procureur des Débitrices

Voir la liste des présences en annexe (**Pièce 1**).

PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Paul Lafrenière, CPA, CA, CIRP agit à titre de président de l'assemblée.

Le président confirme avoir reçu avant le début de l'assemblée les (i) Formulaires de procuration et de vote des Créanciers non garantis, et (ii) les Preuves de réclamation.

Le président constate qu'il y a quorum des créanciers présents et par procuration et déclare l'assemblée dûment constituée.

Le président présente les membres siégeant à la table principale.

Le président informe les créanciers présents de l'agenda de l'assemblée.

Le président confirme que le conseil d'administration a entériné le Plan d'arrangement.

INTRODUCTION

Le président confirme que :

Le 13 septembre 2012, un envoi a été effectué, par courrier ordinaire dûment affranchi, à tous les créanciers connus ayant déposé une réclamation ainsi qu'aux créanciers visés par la restructuration, lequel envoi contenait les documents suivants référés ci-après comme les « Documents de l'assemblée » :

- Avis aux créanciers de l'assemblée des créanciers et de l'audience sur l'homologation
- Plan de transaction et d'arrangement (le « Plan d'arrangement »)
- Créanciers non garantis - Formulaire de procuration et de vote
- Rapport du contrôleur désigné sur l'état des affaires et finances des Débitrices et sur le Plan d'arrangement
- Ordonnance rendue le 11 septembre 2012
- Ordonnance relativement à la procédure des réclamations et des assemblées.

Des copies des affidavits d'envoi attestant les envois aux créanciers des Documents de l'assemblée et du *Rapport du Contrôleur désigné sur l'état des affaires et finances de la débitrice et sur le Plan d'arrangement* sont jointes à la présente (**Pièce 2**).

Le président confirme que le Plan d'arrangement et le Rapport du contrôleur ont été affichés le 11 et le 13 septembre 2012 respectivement.

RAPPORT DU CONTRÔLEUR

Le président s'adresse aux représentants des créanciers présents et leur demande de confirmer qu'ils ont bien lu et compris le quatrième *Rapport du Contrôleur désigné sur l'état des affaires et finances de la débitrice et sur le Plan d'arrangement* en date du 10 septembre 2012. Une brève présentation de la section traitant du Plan d'arrangement, de la distribution estimée aux créanciers ordinaires et de la valeur de réalisation dans un contexte de liquidation est effectuée. Une période de questions s'ensuit relativement au rapport et à la présentation effectuée.

Le président réitère la recommandation du Contrôleur que les créanciers non garantis votent en faveur du Plan d'arrangement et que le Plan d'arrangement soit accepté.

Le président confirme également que le Contrôleur a reçu quelques procurations, nommant RSM Richter Inc. comme fondé de pouvoir.

Le président informe les créanciers que si le Plan d'arrangement est dûment accepté, les Débitrices présenteront une requête à la Cour en vue de l'homologation et l'approbation d'un Plan d'arrangement le 18 octobre 2012.

VOTE

Après la période de questions, le président demande aux créanciers présents s'ils ont dûment enregistré leur vote et s'ils veulent changer leur vote original. Quelques votes additionnels sont enregistrés.

RÉSULTATS DU VOTE

Les créanciers non garantis de CT-Paiement Inc. ont voté comme suit sur le Plan d'arrangement :

	<i>En valeur</i>		<i>Nombre de créanciers</i>	
En faveur	4 572 445,28 \$	92,86 %	21	91,30 %
Contre	351 701,87 \$	7,14 %	2	8,70 %

Par conséquent, le Plan d'arrangement est accepté par les majorités requises des créanciers de CT-Paiement Inc. Le président informe les personnes présentes qu'une requête en vue de l'homologation et l'approbation d'un Plan d'arrangement sera présentée à la cour du Palais de justice de Montréal, en salle 16.12, le 18 octobre 2012 à 9 :15 heures.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, l'assemblée est levée.

RSM Richter Inc.

Contrôleur nommé par la cour



Paul Lafranière, CPA, CA, CIRP

Agissant à titre de président de l'assemblée des créanciers